

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 Juin 2023 à 18h

Salle des Fêtes d'Evans

Le Conseil Municipal de la commune d'Évans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Evans.

Présents : François GRESET, Emmanuel BARBERET, Sylvie DENOUEVAUX, André BONNET, Alain DELITOT, Thierry QUANTIN, Serge CORNOUEIL, Dominique DELIOT, Raphaël BOURDENET, ROUX Aurore, Jacky HUDRY.

Absents excusés : Guy-Serge DOUDY, Aïcha HENRY, Pascal MOUGIN.

Secrétaire de séance : Alain DELITOT

ORDRE DU JOUR

- Adoption du PV de la séance du 11 Avril 2023.
- Nouvelle Nomenclature Comptable M57 au 01/01/2024.
- Secrétariat : modification du temps de travail.
- Election sénatoriales du Dimanche 24/09/2023 : Vote des 3 délégués et des 3 suppléants.
- Mise à jour des derniers éléments du PLUi.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis travaux électriques dans la cour de l'école et éclairages vers la fontaine.
- Point sur l'affouage.
- Avis de la commune sur un CU.
- Point sur les travaux.
- Rappel de l'arrêté portant sur les bruits du voisinage.

QUESTION N° 1

Adoption du PV de la séance du 11 Avril 2023

Le PV de la séance du 11 Avril 2023 est :

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 2

NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} Janvier 2024 le plan comptable actuel qui est la M14 va devenir M57 :

SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 QUI ASSOULIT LES RÈGLES BUDGÉTAIRES

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

PROCÈS VERBAL

. en matière de fongibilité des crédits : faculté annuelle pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 pour la commune son budget principal et ses budgets annexes M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'EVANS.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.- décide d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées qui commenceront à être amorties au cours de l'exercice suivant leur mandatement sans application du prorata temporis.

4. opte pour la M57 développée.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 3

SECRETARIAT : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les horaires des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de travail administratif depuis début 2023, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de l'agent administratif de 17 H 50 actuellement.

Pour la création de l'emploi de l'agent administratif à 19 H 50 à compter du 1^{er} Juin 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente, de l'avis du Comité social territorial.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4

ELECTION SENATORIALES DU DIMANCHE 24/09/2023 : VOTE DES 3 DELEGUES ET DES 3 SUPPLEANTS

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
 VU la circulaire préfectorale NOR : IOMA2308397J du 30/03/2023,
 VU l'arrêté préfectoral DCL-BRGAE-392023-0511-0004 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner,

Monsieur DELITOT Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- DELITOT Alain et DELIOT Dominique
- ROUX Aurore et DENOUEAUX Sylvie

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de 3 candidatures, il est procédé au vote.

Pour rappel, si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur

Candidatures enregistrées	Conseillers présents et représentés	Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention)	Votants (votes déposés dans l'urne) (a-b)	Suffrages déclarés nuls par le bureau	Suffrages déclarés blancs par le bureau	Suffrages exprimés [c - (d + e)]	Majorité absolue ¹
	a.	b.	c.	d.	e.	f.	g.
GRESET François	11	0	11	0	0	11	6
BARBERET Emmanuel	11	0	11	0	0	11	6
CORNOUEIL Serge	11	0	11	0	0	11	6

Ont obtenu :

- M. GRESET François 11 voix
- M. BARBERET Emmanuel 11 voix
- M. CORNOUEIL Serge 11 voix

Messieurs GRESET François, BARBERET Emmanuel, CORNOUEIL Serge ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

b) Election des suppléants :

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Candidatures enregistrées	Conseillers présents et représentés	Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention)	Votants (votes déposés dans l'urne) (a-b)	Suffrages déclarés nuls par le bureau	Suffrages déclarés blancs par le bureau	Suffrages exprimés [c - (d + e)]	Majorité absolue ²
	a.	b.	c.	d.	e.	f.	g.
DENOUEAUX Sylvie	11	0	11	0	0	11	6
BOURDENET Raphaël	11	0	11	0	0	11	6
HUDRY Jacques	11	0	11	0	0	11	6

Ont obtenu :

- Mme DENOUEAUX Sylvie 11 voix
- M. BOURDENET Raphaël 11 voix
- M. HUDRY Jacques 11 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu

Mme DENOUEAUX Sylvie, Mrs BOURDENET Raphaël et HUDRY Jacques ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 5

MISE A JOUR DES DERNIERS ELEMENTS DU PLUI

Monsieur Le Maire fait part des modifications apportées suite à certaines demandes qui seront transmises à la communauté de commune pour validation.

Approuvée à l'unanimité

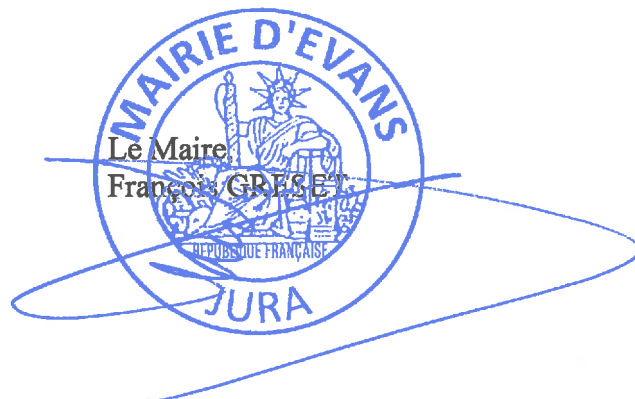
QUESTIONS DIVERSES

- Affouage 2023 le bois était sorti il ne reste plus qu'à le façonner disponible le 15 Juillet 2023.
- Le maire a informé les membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme en cours.
- Concernant les travaux de la fontaine les places de parking seront réalisées au mois de Septembre, au final les 2 bacs que l'on devait remplir en terre resteront en eau car la faune aquatique a repris sa place.
- Un projet d'électrification du terrain de boule est en cours un devis a été réalisé par l'entreprise BPELEC pour un montant de 877,20 € TTC voté à l'unanimité.
- Les abords de la route de Mercey seront réalisés dans l'été.
- Suite à certaines plaintes dans notre village concernant les nuisances sonores, nous joignons l'arrêté de la préfecture à ce compte rendu pour rappel des heures autorisées de bricolage sur la commune avant courrier individuel pour les personnes concernées. Nous vous remercions de respecter les plages horaires stipulés dans l'arrêté.

La séance est close à 20H00.

ALAIN DELITOT,
ABSENT Excuse

pas signé



Le secrétaire de séance
DELITOT Alain